



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 20 octobre 2014

COMMUNIQUÉ – PRESSE

Inscription à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi Année 2015

Pour l'année 2015 en Corrèze, les épreuves d'examen pour l'obtention du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi auront lieu :

- ◆ **Épreuve d'admissibilité** (UV1 et UV2 de portée nationale et UV3 de portée départementale) : **Mardi 7 avril 2015**.
- ◆ **Épreuve d'admission** (UV4 de portée départementale), destinée aux personnes admissibles aux UV1, UV2 et UV3 et désireuses d'exercer leur activité dans le département de la Corrèze : **Lundi 20 avril 2015 et les jours suivants en fonction du nombre de candidats**.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au plus tard le **vendredi 6 février 2015**
à la préfecture de la Corrèze
Service de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation et des élections
19012 Tulle cedex – ☎ 05.55.20.55.51

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougade@correze.gouv.fr

Toute demande d'inscription doit être constituée des pièces suivantes :

- formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- copie du permis de conduire de la catégorie « B » en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;
- copie ou extrait d'acte de naissance ;
- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- pour tout candidat étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- deux photographies d'identité récentes ;
- copie du certificat médical prévu au II de l'article R. 221-11 du code de la route délivré à l'issue de l'examen médical subi devant la commission médicale compétente ou un médecin de ville agréé par le préfet et datant de moins de deux ans ;
- trois enveloppes (deux timbrées en recommandé avec AR et une timbrée au tarif normal) libellées aux nom et adresse du candidat ;
- droit d'inscription à l'examen (19 € pour chaque unité de valeur) réglé en chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : RÉGISSEUR DES RECETTES DE LA PRÉFECTURE (le chèque doit être accompagné de la pièce d'identité du titulaire du chèque ou d'un extrait K bis s'il s'agit d'une société). Joindre deux chèques distincts, un pour les UV1, UV2 et UV3 (chèque de 19 € ou 38 € ou 57 €) et un pour l'UV4 (chèque de 19 €) qui ne pourra être passée qu'après obtention des 3 premières UV ;
- copie du diplôme de secourisme (il s'agira au minimum de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) délivrée depuis moins de deux ans à la date du dépôt du dossier) ;
- copie éventuelle de la ou des attestations de réussite à une ou plusieurs unités de valeur de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.